



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026048 OBJET : Désignation des représentants du Conseil municipal au comité de la Caisse des écoles

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- L'article L.2121-21 (modalités de vote pour les nominations) ;
- L'article L.2121-29 (désignation des représentants dans les organismes extérieurs) ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment :

- L'article L.212-10 (création de la caisse des écoles) ;
- L'article R.212-26 (composition du comité de la caisse des écoles) ;

Considérant que le Maire est président de droit du comité de la caisse des écoles ;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité de la Caisse des écoles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

Fixe à trois le nombre de membres pour siéger au comité de la caisse des écoles.

- Désigne les membres suivants :
- Rivière Mireille
- Da Fonseca Isabelle
- Alix Jean-Yves

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,
ARGUEYROLLES



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 **Votants : 11(dont 1 procuration)**

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026049 Objet : Création de comités thématiques ouverts à la population communale

M. Le Maire,

- Vu l'article L.2143-1 du CGCT, (les communes peuvent créer des commissions consultatives ou d'autres instances de participation.
- vu l'article L.111-1-1 du CGCT (principe de participation des habitants à la vie locale)
- Vu la délibération fixant les commissions communales,
- Considérant la volonté de renforcer la participation des habitants à la vie locale,
- propose la création de 3 comités thématiques ouverts à la population

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

1. Décide de créer les trois comités thématiques suivants, ouverts à la population, en précisant que ces comités n'ont pas pouvoir de décision.
 - Comité communication
 - Comité vie sociale
 - Comité travaux aménagement et environnement
2. Précise que la composition des comités sera fixée comme suit :
 - 2 élus référents par comité.
 - 7 habitants maximum (recrutés via appel à candidatures ou tirage au sort en fonction des thèmes traités).
 - 4 Représentants d'associations et acteurs locaux, maximum (désignés par le Maire).
3. Précise qu'il sera établi un règlement intérieur pour encadrer le fonctionnement de chaque comité.
4. Autoriser le Maire à prendre toute mesure utile pour la mise en place de ces comités.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 **Votants : 11(dont 1 procuration)**

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026050 OBJET: Travaux restauration voutes de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de remettre en état les voutes de l'église.

Après consultation les entreprises suivantes ont répondu pour la réalisation de ces travaux.

- Entreprise LMF : estimation des travaux 36 323.14 € HT.
- ENTREPRISE LACOMBE estimation des travaux : 26 719.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Accepte de réaliser les travaux de remise en état des voutes de l'église.
- Accepte la proposition de l'entreprise LMF pour un montant de 36 323.14 €.
- Sollicite le Département pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la contractualisation.
- Précise que le paiement des travaux s'effectuera en investissement sur Le budget 2026.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,

Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026051 OBJET: Travaux voirie 2026.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme de travaux de voirie 2026.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

M. Le Maire précise qu'il faudrait rajouter dans ce programme une portion de voirie au village de Miermont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Accepte de réaliser le programme de voirie 2026.
- Accepte de rajouter une portion de voirie au village de Miermont.
- Demande à M. Le Maire de négocier avec les entreprises.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 **Votants : 11(dont 1 procuration)**

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026052 Objet : Dépenses imputables au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

Le Conseil municipal, Vu le CGCT (art. D.1617-19) et le décret n°2022-505 ; Vu l'instruction M57 ; Vu les crédits budgétaires alloués au compte 623 ;
Considérant la nécessité de clarifier les dépenses éligibles pour sécuriser leur imputation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal , décide :

De lister les dépenses imputables au compte 623.

Les dépenses liées aux fêtes et cérémonies nationales ou locales, notamment :

Manifestations : comice agricole, réunions publiques.

Restauration : repas officiels, repas des aînés, cocktails, vins d'honneur.

décorations, feux d'artifice, spectacles, locations de matériel.

Cérémonies officielles : Toutes les commémorations, vœux du maire, inaugurations.

Dons et présents : fleurs, médailles, cadeaux (mariages, retraites, récompenses).

Les dépenses sont engagées dans la limite des crédits.

Les pièces justificatives doivent préciser le lien avec une fête ou cérémonie.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026053 Objet : Virement de crédits 623-615221-65748.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
615221 entretien et réparations sur bâtiments publics	- 8 200	
623 publicité, publications, relations publiques		5 000
65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		3 200
Total fonctionnement	- 8 200	8 200

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres le Conseil Municipal :

➤ **Approuve les virements de crédits ci-dessus**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 29 juin 2026.

**Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES**




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle. Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026054 Objet : Fixation du coefficient de modulation et de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – Année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 213-10-6 du Code de l'environnement, relatif à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 modifiant les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ; Vu la **délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour Garonne, fixant les tarifs de base des redevances pour la période de 2025 à 2030.

Considérant que :

- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est due par la collectivité compétente en matière de traitement des eaux usées et reversée à l'Agence de l'Eau ;
- Cette redevance est assise sur les volumes d'eau facturés aux usagers du service public d'assainissement collectif ;
- Son montant est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement, via un coefficient de modulation compris entre 0,3 (performance maximale) et 1 (performance minimale) ;
- La contre-valeur de cette redevance doit être répercutée sur les usagers sous forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assainie, individualisé sur la facture d'assainissement ;
- Pour 2026, le coefficient de modulation de la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS est estimé à 0.30 ;
- Le supplément de prix constitue un élément du tarif du service public d'assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres décide :

1. D'approuver le prix de la redevance fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne fixé à 0.25€/m3
2. D'approuver le coefficient de modulation pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour 2026, fixé à 0.30 ;
3. De fixer la contre-valeur de cette redevance à 0,075 € (soit 0,25 € × 0,30), applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
4. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette redevance, de son coefficient et de sa contre-valeur.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,
 Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026055 Objet : Adhésion au syndicat mixte ouvert – Corrèze centre de supervision rural

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Rural à compter du 1^{er} janvier 2024, ayant pour objet l'établissement, l'acquisition, l'installation et l'entretien, sur le territoire de ses membres, de dispositifs de vidéoprotection ;

VU les statuts du Syndicat mixte joints en annexe ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir

VU le rapport de M. Le Maire,

DECIDE à l'unanimité des membres

Article 1^{er} : Est approuvée l'adhésion de la Commune de Saint-Julien-Aux-Bois au Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Rural ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au Syndicat Mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Est approuvée la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage ;

Article 4 : Sont approuvés les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 5 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective sous réserve de son approbation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision Rural ;

Article 6 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260619-2026055-DE



Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
M. QUINTIN Stéphane	M. ALIX Jean-Yves

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Publié le : 30/09/2026 13:41 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Julien-aux-Bois

https://www.intramuros.org/saint-julien-aux-bois/documents_administratifs/80518



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026056 Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le maire,

M. Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Vu la délibération 20220059 en date du 16 juin 2022, décidant d'un affichage en Mairie

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT JULIEN AUX BOIS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, et de mettre en place un accès dématérialisé à ces actes,

M. le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie, ainsi que publicité par voix dématérialisée.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité des membres DECIDE :



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260619-2026056-DE



D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,

Laurent ARGUE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Publié le : 30/09/2026 13:41 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Julien-aux-Bois

https://www.intramuros.org/saint-julien-aux-bois/documents_administratifs/80518



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026057 OBJET : Délégations du conseil municipal au Maire

Cette délibération abroge la délibération 20260021 du 27 mars 2026, modification de l'article 2 dans le sens où ce n'est pas le 1^{er} adjoint qui remplace le Maire, mais un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire *certaines des délégations* prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1.

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Pour les marchés en matière de fournitures, de services dont le montant est inférieur à 3 000 €.
- Pour les marchés de travaux pour un montant est inférieur à 10 000 €.



6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 3000 €/sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention : Département, Etat, Région, Europe, EPCI et toute structure permettant d'optimiser l'équilibre financier d'une opération) ;

27° De procéder, pour tous les projets d'investissement communaux ne dépassant pas 100 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 €, seuil qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation



31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

Article 2.

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées en cas d'empêchement du maire par un adjoint dans l'ordre des nominations comme le prévoit l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 19 mai 2026.

Le Maire

ARGUEYROLLE



**Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 19 juin 2026

Le dix-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.
 Convocation en date du 08 juin 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, Mme DA FONSECA Isabelle, M. GIRE Pierre, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés Mme RIVIERE Mireille procuration de vote à Mme DA FONSECA Isabelle.

Mme Raible Arlette a été désignée comme secrétaire de séance.

2026058 Objet : Approbation d'une dépense d'investissement au titre du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune.

Par délibération de ce jour le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Julien-Aux-Bois au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence visée à l'article L.132-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

La mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune qui vise à satisfaire notamment les finalités suivantes :

- Sécurité de la personne
- Prévention des atteintes aux biens.

Après avoir ponctué la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence, la Commune souhaite engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur son territoire et l'installation d'une caméra, pour un investissement d'un montant total de 8 450 € TTC

A cette fin, le projet technique et financier, présenté en annexe, a été établi conjointement entre la Commune, la cellule d'appui technique du SMO et les référents sûreté des Forces de l'ordre afin répondre aux enjeux spécifiques à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement financier correspondant à cette dépense d'investissement, selon le plan de financement suivant :

- Montant total du projet : 8 450 € TTC
 - Part financée par la Commune : 4 225 € TTC
- Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget 2026.
 Le calendrier prévisionnel de déploiement des travaux débutera en 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres le Conseil municipal :

- Accepte la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.
- Approuve l'engagement financier correspondant à cette dépense d'investissement :
- Montant total du projet : 8 450 € TTC
- Part financée par la Commune : 4 225 € TTC.
- Autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 19 juin 2026.

Le Maire,
 Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

